

REGLEMENT DU JEU
« Jeu concours FOOD WARS »

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

Viz Media Europe ("La Société Organisatrice") dont le siège social est situé au 45, rue de Tocqueville – 75017 Paris, organise de façon ponctuelle un concours gratuit sans obligation d'achat – (ci-après le(s) « Concours ») intitulé « Jeu concours FOOD WARS » sur la page Facebook ADN, et le site web animedigitalnetwork.fr, durant la période allant du 12 juin au 21 juin 2015.

La Société Organisatrice met en œuvre le Concours avec l'assistance de la société KIMPLE (ci-après l'"Opérateur"), agissant pour le compte de la Société Organisatrice.

Les modalités de participation au Concours et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

Des sociétés tierces seront amenées à fournir des lots pour ces Concours en tant que partenaires. Ces sociétés seront nommées ci-après « Les Partenaires ».

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Concours est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), en Belgique, en Suisse et au Luxembourg, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Concours est annoncé par des bannières sur différents supports notamment les sites internet de tiers, sur le site animedigitalnetwork.fr, sur les pages des réseaux sociaux (notamment Facebook) des Partenaires et de la Société Organisatrice.

Le Concours est accessible soit sur ordinateur soit sur téléphone mobile compatible via le navigateur Internet.

Le Concours est accessible sur la page Fan « ADN » sur Facebook, dans l'onglet « Jeux-concours » : URL = <https://www.facebook.com/animedigitalnetwork> et le site web ADN : <http://www.animedigitalnetwork.fr/>

Pour participer au Concours, le Participant doit :

- Être titulaire d'un compte utilisateur sur le site internet Facebook ou se connecter au site ADN
- Se rendre sur la page fan « ADN » sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.
- Cliquer sur l'onglet « Jeux-concours »
- Devenir Fan (si le participant ne l'est pas déjà) ou cliquer sur « Continuer »
- Cliquer sur «Participer» pour accéder à l'application
- Autoriser ensuite la Société Organisatrice à accéder à ses informations de base et son e-mail.
- Remplir le formulaire (champs obligatoires minimum : civilité, adresse e-mail, date de naissance) et le valider
- Jouer au Jeu concours FOOD WARS.

Tout autre mode de participation est exclu.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à ADN et non à Facebook.

Le joueur n'est autorisé à participer au Concours qu'une seule fois par jour pendant toute la durée du Concours. Le joueur cumule une chance supplémentaire d'être tiré au sort :

- Suivant le score réalisé
- A chaque partage du jeu sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter ou Google+

Il ne pourra en revanche gagner qu'une seule fois l'un des lots spécifié à l'article 5-1.

Toutes informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou en violation au Règlement, entraîneront la nullité de la participation et le Participant concerné ne pourra donc pas être éligible au gain d'une des dotations mises en jeu dans le cadre du Concours.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Concours proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de La Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par La Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les participants seront exclus du Concours et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice et de ses Partenaires ne puisse être recherchée à ce titre.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de problème lié à la liaison téléphonique, d'intervention malveillante, de problèmes de matériel ou de logiciel, de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel, de connexion au réseau Internet, d'erreurs humaines ou d'origine électrique, en cas de force majeure, de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau Internet ne permettant pas d'aboutir à l'identification d'un ou plusieurs participant(s) et/ou gagnant(s), notamment en cas de panne affectant le système de retransmission des données enregistrées sur l'Internet, ou encore en cas de malveillance externes empêchant le bon déroulement du Concours, les participant(s) et/ou les gagnant(s) ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

A cet égard, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de non acheminement ou de perte de courrier électronique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Jeu « Cut Cut »

Les Participants devront couper un maximum de fruits tout en évitant les calamars et réaliser le plus haut score possible. Le score est indiqué par un compteur sur l'écran de jeu.

Un score sera attribué au participant à chaque partie, selon les règles d'attribution définies ci-dessous :

- Chaque fruit coupé rapporte 53 points. Un multiplicateur est appliqué si le Participant coupe plusieurs fruits à la fois.
- Si le Participant coupe trois calamars, cela met fin à la partie.

Le partage du jeu concours sur les réseaux sociaux permettra dans tous les cas d'augmenter son score final.

Dix gagnants seront ainsi désignés parmi les participants ayant obtenu les meilleurs scores.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

5.1 Les dotations

10 tomes 1 du Manga Food Wars aux éditions Tonkam.

Chaque gagnant tel que désigné à l'article 4 ci-dessus se verra attribuer un lot.

5.2 Conditions d'attribution des dotations

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant.

Le(s) lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sur l'Application. Aucun changement (notamment de nature, de prix etc.) ni aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, en ce qui concerne notamment la remise du(des) prix prévu(s) pour le Concours.

Le(s) gagnant(s) seront informés via l'application, à la fin du jeu-concours. Ils seront ensuite contactés par la Société Organisatrice par Email et/ou par téléphone et/ou par courrier le cas échéant de façon à fournir les informations nécessaires à la remise du lot.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice prendra en charge la livraison ou l'envoi par la poste du (des) lot(s) qui sera effectué dans un délai de 60 jours à compter de la désignation du (des) gagnant(s).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes dues à la poste dans l'envoi du(des) lot(s) au(x) gagnant(s) dans le courrier électronique.

La Société Organisatrice est susceptible de modifier ou de remplacer le(s) lot(s) par une autre dotation de valeur équivalente, en cas de force majeure, de rupture de stock, ou de cas fortuit sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

ARTICLE 6 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Toute participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent Règlement.

Tout participant contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement, serait privé de la possibilité de participer au Concours, mais également du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner.

ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Une copie de ce Règlement sera adressée gratuitement (remboursement du timbre de la demande au tarif lent en vigueur de la poste) sur simple demande écrite à

Viz Media Europe Jeux-Concours 45 rue de Tocqueville 75017 Paris France.

Pour les participants utilisant une connexion Internet faisant l'objet d'une facturation à la durée de connexion, la connexion Internet pour la participation à ce Concours sera remboursée sur simple demande écrite sur la base d'un montant équivalant à cinq minutes de connexion. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

L'auteur de la demande devra indiquer son nom, prénom et adresse, copie de la facture de son fournisseur d'accès ainsi que le nom du Concours et devra joindre un relevé d'identité bancaire pour permettre à la Société Organisatrice de procéder au remboursement desdits frais. Le timbre utilisé pour envoyer la demande de remboursement sera également remboursé sous forme de timbre-poste, sur la base du tarif lent en vigueur. Etant précisé que la demande de remboursement devra être effectuée au plus tard dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception par le participant de la facture de son fournisseur d'accès, la date indiquée sur ladite facture faisant foi. Passé ce délai, aucune demande de remboursement ne sera plus prise en compte.

En l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les Participants sont informés que tout accès au Concours s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se

connecter au site Internet de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Une seule demande de remboursement de la participation et du timbre de demande de Règlement par foyer (même nom, même adresse postale) sera prise en compte.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les Participants acceptent par avance la publication éventuelle par la Société Organisatrice de leur nom, prénom et/ou ville de domicile, la divulgation de leur réponses, la publication de leur participation à la compétition, leur photo, sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, ils autorisent à titre gracieux, à utiliser librement leurs nom et prénom, photo, et le contenu de leur participation lors de l'annonce des résultats du Concours.

Dans tous les cas, chaque Participant au présent Concours dispose conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès et de rectification de données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse du Concours :

Viz Media Europe Jeux Concours, 45 rue de Tocqueville, 75017 Paris, France.

Les Participants sont invités à indiquer le titre ainsi que les dates du Concours concerné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

La participation à ce Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, de l'extrait de Règlement et de la liste du(des) gagnant(s) et l'obligation pour les Participants de s'y conformer. Le présent Règlement et l'extrait de Règlement sont soumis exclusivement et seront interprétés conformément à la législation française.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 1 (un) mois à compter de la date de clôture du Concours à l'adresse indiquée en tête des présentes. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent Règlement, de l'extrait de Règlement ou concernant la liste des du(des) gagnant(s).

Les modalités du Concours de même que les lots offerts au(x) gagnant(s) ne peuvent donner lieu à aucune contestation. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion du présent Règlement et/ou de l'extrait de Règlement. En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent

Règlement et/ou de l'extrait de Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.